

# CONVENTION

VILLE DE  
**VALENCE**

Convention triennale pour les années 2024, 2025 et 2026  
de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de la Drôme et la Ville de Valence



Date de signature : ..... 09 JUIL. 2024

N° de convention : n°120-2024

REÇU EN MAIRIE DE VALENCE LE

15 JUIL. 2024

*AS*

# Convention Ville de Valence – Chambre de Commerce d'Industrie de la Drôme

Convention triennale pour les années 2024, 2025 et 2026 de partenariat avec la  
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Ville de Valence -  
Dispositif d'accompagnements individuels et collectifs des commerçants

Entre :

La *Ville de Valence*, représentée par son Maire, *Monsieur Nicolas Daragon*, ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024,

D'une part,

et

La *Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme* représenté par son Président, *Monsieur Alain Guibert*, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par l'Assemblée Générale de la C.C. I. de la Drôme du 29 novembre 2021, ci-après désigné par « C.C.I de la Drôme ».

D'autre part.

---

## PRÉAMBULE

---

La Ville de Valence est engagée aux côtés de ses commerces au travers de son Office du Commerce et des actions qu'il porte. Le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme permet de proposer des accompagnements individuels et collectifs aux chefs d'entreprise.

Ceci étant dit, il est arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1 - Bénéficiaires

Les commerces de proximité<sup>1</sup> implantés dans le périmètre de sauvegarde (cf. détail périmètre et type d'activité en annexe), pourront bénéficier d'un seul accompagnement individuel sur la durée de la convention parmi les actions proposées à l'article 3 et aux conditions suivantes :

- Entreprises indépendantes ;
- Entreprises de 0 à 5 ETP ;
- Et, pour les entreprises déjà en activité, un CA de moins de 500 000 € par an (appréciation sur les deux derniers exercices clos) ;
- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 ;
- En possession de l'ensemble des autorisations liées aux travaux du local et/ou à l'exercice de l'activité (urbanisme, accessibilité, sécurité incendie, occupation du domaine public, licence...). Cette vérification sera menée par l'Office du Commerce, suite à la prise de contact entre le commerçant et le conseiller C.C.I de la Drôme.

Sont exclus :

- Les entreprises relevant du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand ;
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par la présente convention ;
- Les SCI ;
- Les entreprises ayant déjà bénéficié d'un accompagnement numérique de la C.C.I de la Drôme avec le dispositif FISAC ;
- Les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences de voyage, professions paramédicales, taxis / transports de personnes et marchandise / ambulances, auto-écoles ;
- Les activités non sédentaires ;
- Les services à la personne, les micro-crèches ;
- L'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente / showroom) ;
- L'hôtellerie, l'hébergement collectif, l'hébergement hybride ;
- Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs ;
- Les maisons de santé ;

---

<sup>1</sup> Un point de vente ou magasin, est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

Le commerce de proximité :

- Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...);
- Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs ;
- Les cafés, bars, restaurants, tabac-presse ;
- Les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, ...);
- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers ;
- Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries ;
- Les entreprises de métiers d'art.



- Les galeries commerciales dans le cadre ou accolées à une grande et moyenne surface (GMS).  
Toute demande d'accompagnement individuel devra être validée par les deux parties.

## Article 2 – Durée de la convention

Fortes de leur expérience de partenariat au bénéfice des entreprises de Valence, la C.C.I. de la Drôme et la Ville de Valence s'engagent dans une action conjointe pour les années 2024, 2025 et 2026. La présente convention est valable à partir de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Chaque année, un comité technique effectuera le bilan des actions menées et en ajustera, si besoin, le contenu ou la forme des actions pour la suite. Un rapport d'activité annuel sera transmis par la C.C.I. de la Drôme à la Ville de Valence.

Un bilan global du partenariat sera proposé par la C.C.I. de la Drôme à la Ville de Valence au plus tard le 31 mars 2027.

## Article 3 - Contenu et objectifs

### 3.1 Modalités d'intervention des conseillers C.C.I. de la Drôme

- Chaque année, l'objectif est de réaliser 10 accompagnements individuels d'entreprises (tout type d'accompagnement confondu).
- Les accompagnements individuels sont réalisés en toute confidentialité.
- Ils comprennent tous un temps d'échanges dans l'entreprise, un temps en back office, la remise des préconisations au chef d'entreprise et un suivi du travail engagé quelques semaines après la prestation.

Un représentant de l'Office du Commerce prendra par ailleurs contact avec les commerçants accompagnés pour un temps d'échanges (nouveaux besoins, etc.).

### 3.2 Les accompagnements individuels des conseillers C.C.I. de la Drôme

Les conseillers Performance commerce tourisme de la C.C.I. de la Drôme commercialiseront et mettront en œuvre, selon les besoins des entreprises, les prestations suivantes :

#### 3.2.1 Pour les commerces, selon les modalités de l'article 1 :

- **Conseil business sur mesure**

Objectifs pour le chef d'entreprise :

- Développer son activité
- Monter en compétence sur une problématique commerciale, marketing ou financière....

L'objectif de l'intervention du conseiller C.C.I. de la Drôme est de permettre au chef d'entreprise :

- D'avoir une vision objective de son fonctionnement et de ses éventuelles difficultés,
- De trouver une réponse adaptée à une problématique spécifique de l'entreprise : booster les ventes, conquérir de nouveaux clients, créer un business model Canvas, travailler le positionnement de l'entreprise, financement, ligne éditoriale, etc.

Le déroulé de la prestation :

- Rendez-vous en entreprise pour comprendre la stratégie et les objectifs du chef d'entreprise
- Travail en back office sur le contenu du diagnostic et des points d'amélioration
- Envoi du diagnostic et échange en visioconférence avec le chef d'entreprise.
- Des ressources et outils pratiques sont fournis aux chefs d'entreprise : rapports comparatifs de solutions, supports d'information, méthodologies, tableaux de suivi, outils de pilotage, etc.

▪ **Améliorer sa présence en ligne : coaching numérique**

Selon les cibles de clientèles visées et les activités, les entreprises utilisent différents outils (réseaux sociaux, sites, emailings, etc.) pour rester en lien avec leurs clients potentiels.

L'objectif de l'intervention d'un conseiller numérique de la C.C.I. de la Drôme est de répondre aux attentes spécifiques de chaque entreprise et de lui permettre de gagner en efficacité par :

- Un contenu plus pertinent et plus attractif au regard de ses cibles,
- Une cohérence d'ensemble de la communication de l'entreprise,
- Une meilleure maîtrise des outils numériques adaptés à ses besoins et à ses contraintes.

Le format proposé de coaching numérique est de deux rendez-vous en présentiel ou en visioconférence, suivis d'un appel téléphonique quelques semaines après le coaching.

▪ **Améliorer l'aménagement de son espace de vente :**

L'objectif est de définir un aménagement plus efficace et de maîtriser les fondamentaux pour l'adapter dans le temps en :

- Repérant les forces et axes d'amélioration de l'aménagement du point de vente,
- Bénéficiant de solutions claires et concrètes pour optimiser le merchandising, l'attractivité extérieure et l'aménagement intérieur de la boutique ou du futur local commercial.

Le déroulé de la prestation :

- Rendez-vous en boutique pour comprendre la stratégie et les objectifs du chef d'entreprise et relevé terrain de la boutique (aménagement actuel, contraintes, potentiels, etc.)
- Travail en back office sur les points d'amélioration de l'aménagement, élaboration de trois préconisations déclinées en actions concrètes, pour atteindre les objectifs du chef d'entreprise,
- Envoi du diagnostic et échange en visioconférence avec le chef d'entreprise pour une bonne transmission.

**3.2.2 Pour les établissements proposant un service de restauration :**

▪ **Optimiser sa marge en restauration commerciale**

Les objectifs :

- Analyser la rentabilité de l'entreprise et de ses marges,
- Augmenter le résultat net de l'entreprise.

Le conseiller C.C.I. de la Drôme spécialisé en restauration effectue un travail de retraitement des chiffres de l'entreprise afin d'identifier les éventuelles dérives non détectables par une analyse comptable classique. La lecture objective et analytique de la gestion de l'établissement est adressée au chef d'entreprise avec des propositions d'améliorations de son fonctionnement et des possibilités d'accompagnements pour les mettre en œuvre.

Le déroulé de la prestation :

- Rendez-vous en entreprise pour comprendre la stratégie et les objectifs du chef d'entreprise
- Travail en back office sur le retraitement des chiffres de l'entreprise



- Rendu du diagnostic et échange avec le chef d'entreprise
  - Des ressources et outils pratiques sont fournis aux chefs d'entreprise : mercuriales, etc.
- **Calculer ses prix au plus juste et construire sa carte**  
 Objectif : déterminer la bonne politique tarifaire et le bon coût matière pour assurer la viabilité de l'entreprise  
 Le conseiller C.C.I. de la Drôme spécialisé en restauration propose un coaching personnalisé au restaurateur : notion de coût matière et de marge brute, utilisation de la fiche technique, les objectifs à fixer pour assurer sa rentabilité, construction et évolution de la carte, etc.  
 Le coaching comprend des conseils personnalisés dans l'entreprise, des exercices pratiques et la remise d'outils au restaurateur.

### 3.3 Trois temps collectifs annuels pour les commerces, selon les modalités de l'article 1 :

Les conseillers C.C.I. de la Drôme participeront à 3 temps collectifs chaque année (petits-déjeuners, cafés commerçants), co-organisés avec l'équipe de l'Office du Commerce.

Les conseillers interviendront sur des thèmes qui seront définis conjointement par la C.C.I. de la Drôme et la Ville de Valence. Par exemple : aménagement de point de vente, numérique, etc.

3.4 Les conseillers C.C.I. de la Drôme pourront solliciter l'expertise de l'Office de Commerce de Valence afin que ses membres puissent intervenir au cours de temps forts collectifs organisés par la C.C.I. de la Drôme, sur des sujets à définir.

## Article 5 – Obligation de communication réciproque

### 5.1. Obligations légales de la C.C.I. de la Drôme :

#### 5.1.1. Diffusion publique

La C.C.I. de la Drôme est tenue de faire une information sur le partenariat conclu à l'ensemble de ses élus par une communication au Bureau de la C.C.I. de la Drôme et de mettre à jour sur son site internet la liste des partenariats dont le montant dépasse 23 000 €.

#### 5.1.2. Respect de la charte graphique

La C.C.I. de la Drôme est tenue de faire respecter les obligations inscrites dans sa charte graphique sur les supports de communication découlant du partenariat. A cette fin, elle tiendra informée la Ville de Valence de ses obligations en la matière.

#### 5.1.3. Publicité

La C.C.I. de la Drôme fera apparaître le logo de la Ville de Valence sur tous les supports de communication utilisés à propos de cette action, par exemple :

- Supports de diagnostics remis aux entreprises,

- Mailing type présentant ces accompagnements qui pourra être diffusé aux entreprises par la Ville de Valence et ses partenaires (office de tourisme, etc.),
- Portraits des entreprises accompagnées, diffusés sur les outils de communication de la C.C.I. de la Drôme.

## 5.2. Engagements de la Ville de Valence :

La Ville de Valence :

- Fera la promotion auprès des entreprises des actions d'accompagnement dont elles peuvent bénéficier de la part de la C.C.I. de la Drôme,
- Intégrera le logo de la C.C.I. de la Drôme sur tous les supports de communication utilisés à propos de ce partenariat.

## Article 5 – Modalité de financement

La Ville de Valence et la C.C.I. de la Drôme cofinancent le projet dans la limite du budget prévisionnel ci-dessous.

Budget 2024				
DEPENSES NET DE TAXES		RECETTES NET DE TAXES		
10 accompagnements individuels	6 000 €	Ville de Valence	4 200 €	70%
		CCI Drôme	1 800 €	30%
Participation à 3 temps collectifs	600 €	Ville de Valence	420 €	70%
		CCI Drôme	180 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>6 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 600 €</b>	

Budget 2025				
DEPENSES NET DE TAXES		RECETTES NET DE TAXES		
10 accompagnements individuels	6 000 €	Ville de Valence	4 200 €	70%
		CCI Drôme	1 800 €	30%
Participation à 3 temps collectifs	600 €	Ville de Valence	420 €	70%
		CCI Drôme	180 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>6 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 600 €</b>	

Budget 2026				
DEPENSES NET DE TAXES		RECETTES NET DE TAXES		
10 accompagnements individuels	6 000 €	Ville de Valence	4 200 €	70%
		CCI Drôme	1 800 €	30%
Participation à 3 temps collectifs	600 €	Ville de Valence	420 €	70%
		CCI Drôme	180 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>6 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 600 €</b>	

Un appel de fonds relatif aux actions réalisées sera adressé à la Ville de Valence chaque fin d'année, avant le 30 novembre. Il sera accompagné d'un compte-rendu détaillé des différentes actions menées.

Modalités de versement :

Le règlement du partenariat s'effectuera par virement bancaire :  
(IBAN : FR76 1680 7001 1001 0190 0120 301 – BIC : CCBPFRPPGRE)

**Article 6 – Modalités de résiliation du partenariat**

Cet accord pourra prendre fin par renonciation unilatérale avec délai de prévenance de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception ou par défaut de paiement.

Chacune des parties sera alors libérée de tout engagement à l'échéance du délai de prévenance précité.

L'indemnité forfaitaire sera due au prorata de la durée comprise entre le 31 décembre de l'année précédente et la date de fin du présent accord.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

  
Nicolas DARAGON  
Maire



Fait à Valence, le 31/07/2024

Alain GUIBERT  
Président











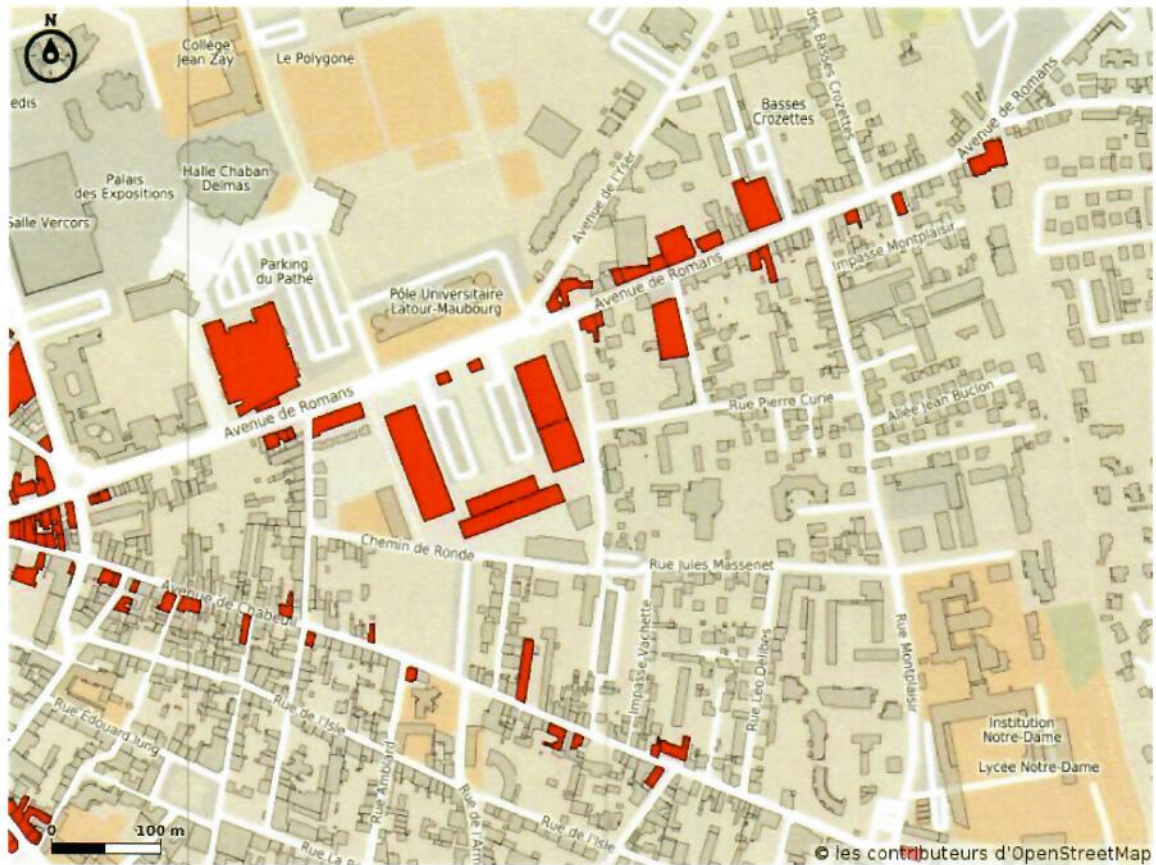


**Détail des rues concernées :**

- L'avenue Victor Hugo du n°1 au n°106, l'ex concessionnaire BMW, du n°8 au n°40 boulevard Général De Gaulle, du n° 2 au n°8 place de la République, Avenue Pierre Semard, rue Chevandier, rue Pasteur, rue du Lycée, rue Denis Papin, Avenue du Champs de Mars, rue François Pie, rue Henri Chalamet, rue Poncet, Rue de l'Industrie, La cité Chabert, rue Gutenberg, rue Ampère, rue Balzac, du n°24 au n°53 rue Denis Papin
- Places : Championnet, Aristide Briand



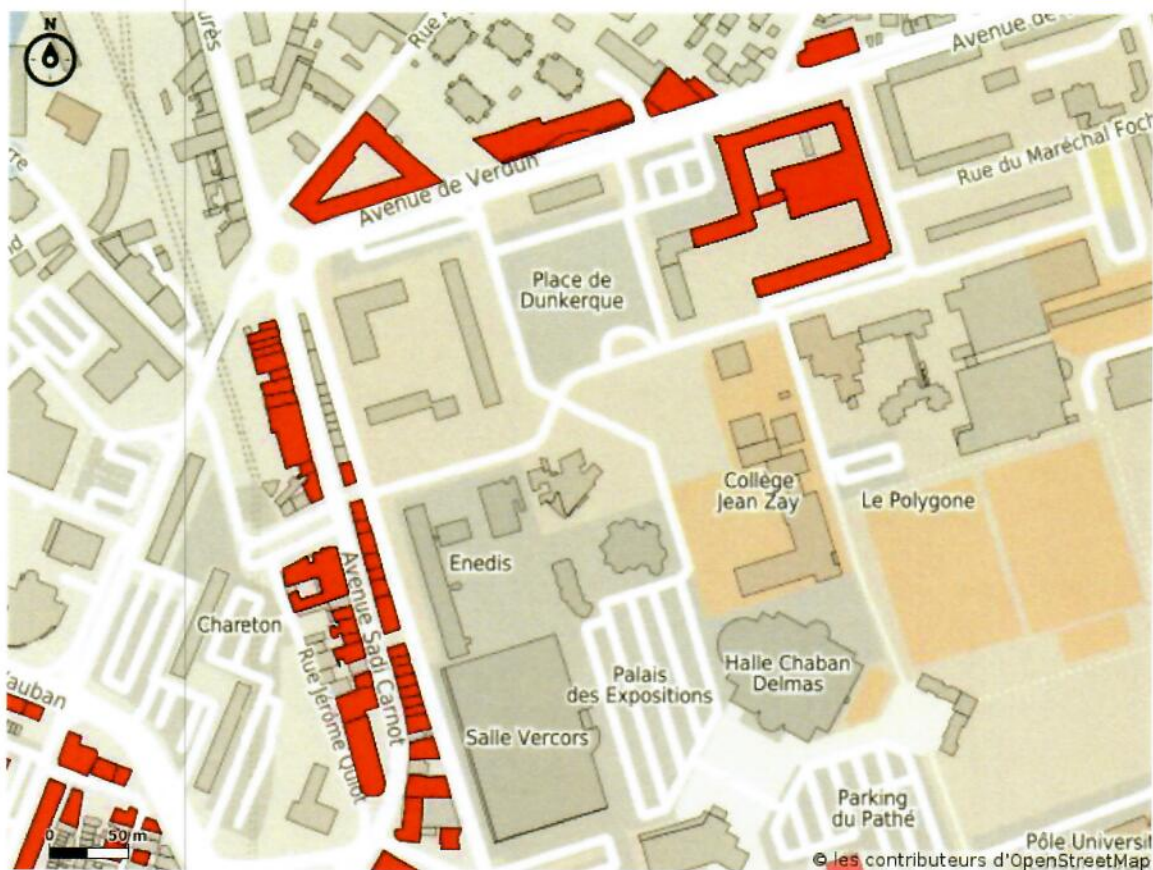




**Détail des rues concernées :**

- Avenue de Romans du n°22 au n°144,
- Chemin de ronde
- Le mail Françoise Giroud du chemin de ronde à l'avenue de Romans
- Avenue de l'Yser jusqu'au n°36
- Rue Pierre et Marie Curie jusqu'au n°17
- Place Latour Maubourg

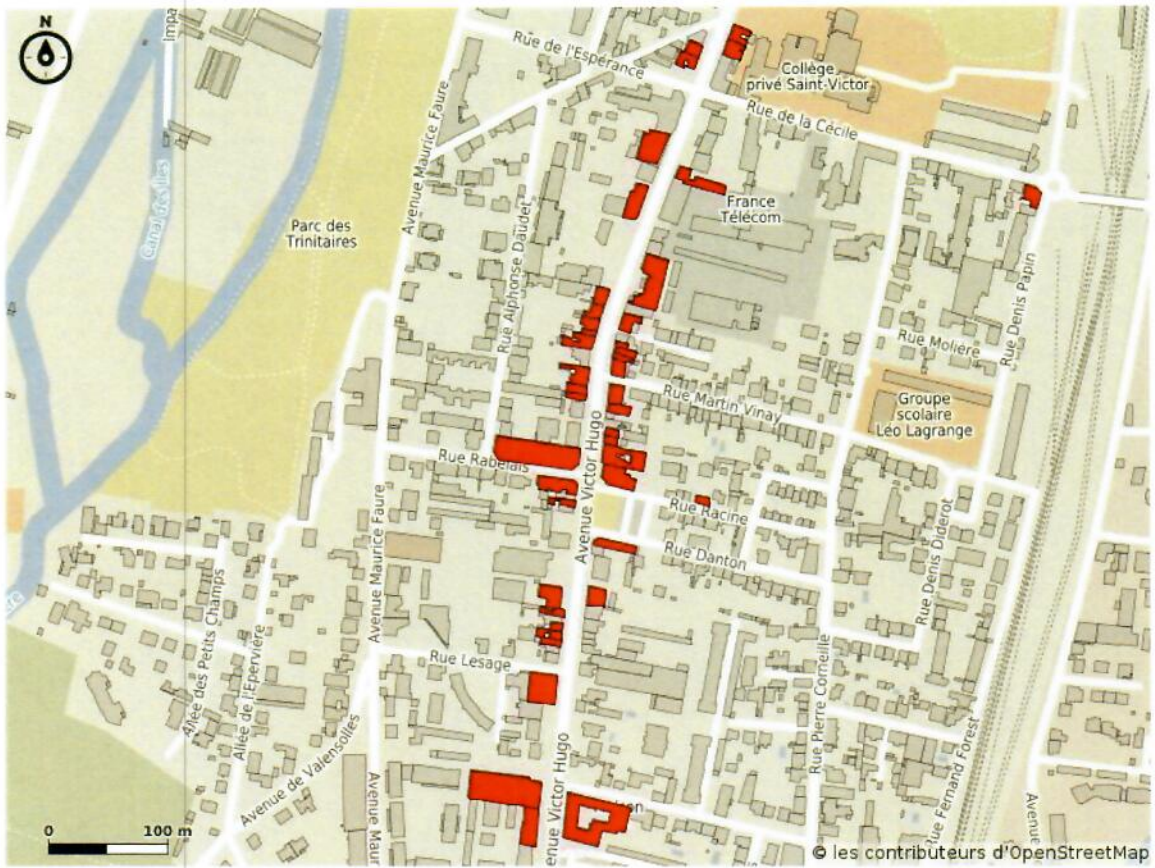




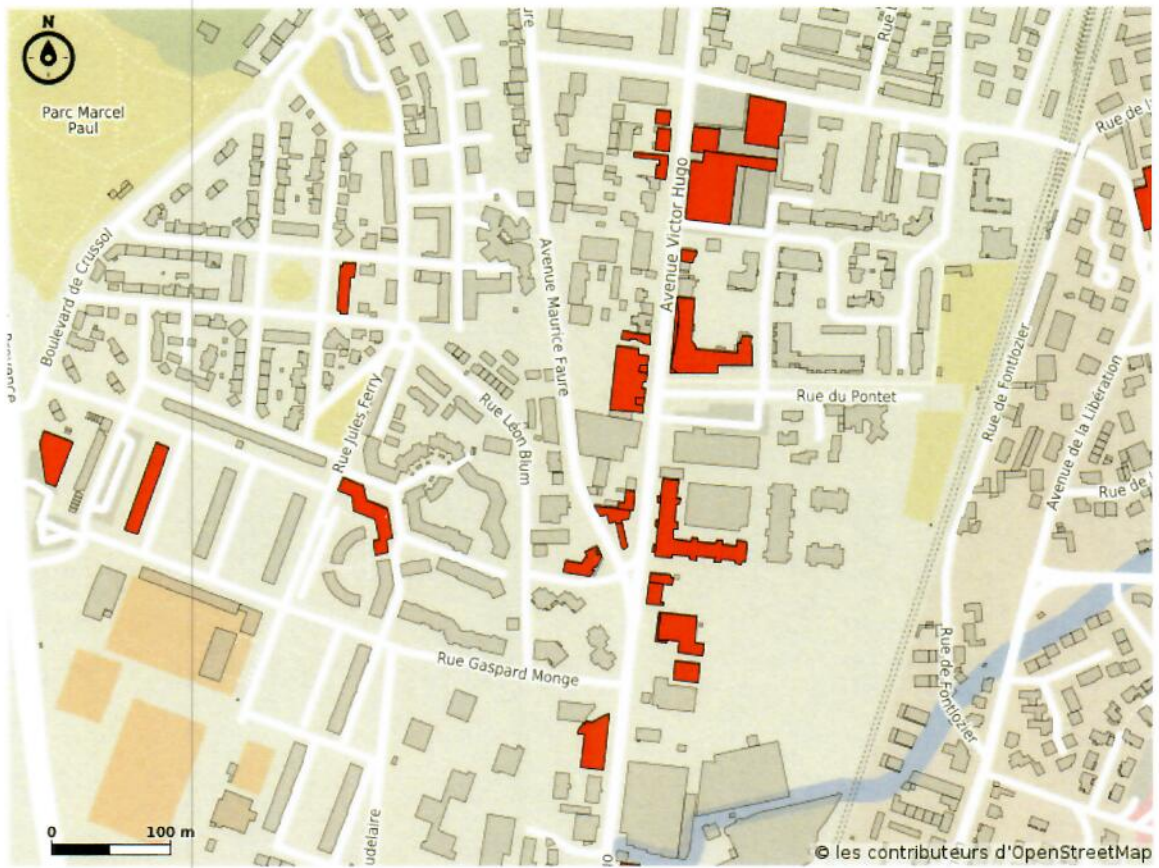
**Détail des rues concernées :**

- L'avenue Sadi-Carnot du n°8 au n°67
- L'avenue de Verdun jusqu'au n°1 au n°41
- L'ensemble des rez-de-chaussée commerciaux et de services de la copropriété du St Exupéry
- L'avenue de la Marne, du n°27 au n°63
- Rue Jérôme Quiot
- Place de la Dragonne





Section 1 : Place Danton du n° 151 au 285 avenue Victor Hugo



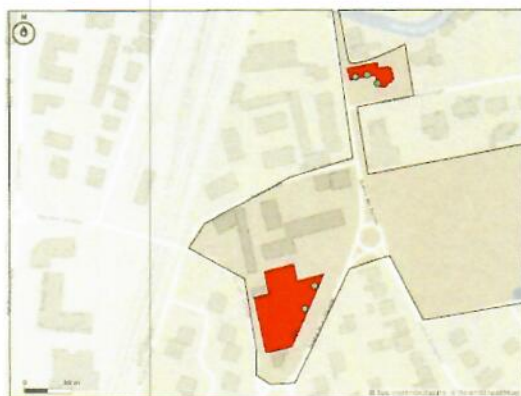
Section 2 : Avenue Victor Hugo du n° 302 au 393, 176 avenue Maurice Faure



**Châteauvert :** rue Châteauvert n°92 au n°154 (intégration de l'opération du 147)

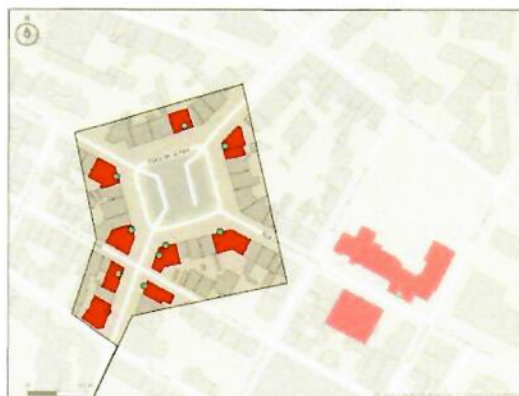


**Faventines sud :** rue Faventines du n°120 au n°241, rue des Alpes du n°97 au n°126, rue des Frères Montgolfier du n°1 au n°4



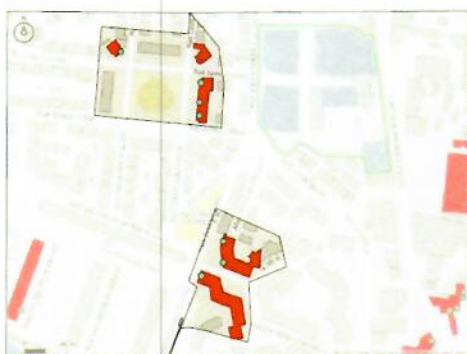
**Les Baumes :**

- Avenue de la Libération, les rdc commerciaux de la parcelle CN89
- Avenue des Baumes, les rdc commerciaux de la parcelle BZ367
- Intégration des futurs rdc commerciaux de l'opération immobilière La Palla



**Place de la Paix :**

- Rue Jean Joseph Genissieu, n°1 à 10
- Place de la Paix, les n°1, 3, 4, 11, 12, 18, 19
- Rue Robert Fulton, n°16
- Cours Voltaire, n°29



**Valensoles :**

- N°2 au n°9 Place Jules Aigoud, n°1 au n°5 allée René Cassin





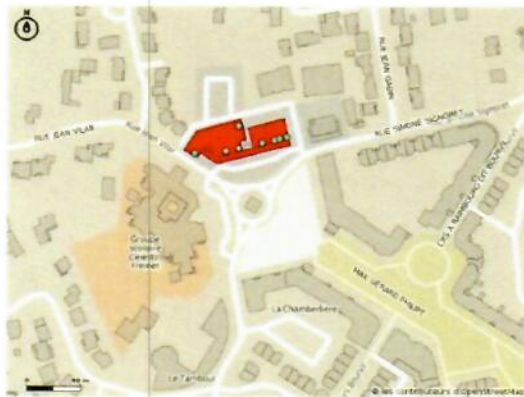


**Grand Charran :** Rue Marc Sangnier, n°7 à 18bis



**Petit Charran :**

- Rue du 8 mai 1945, n°21 à 27, dont le 68 avenue de Lattre de Tassigny
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rdc commerciaux de la parcelle AV113



**Chamberlière :**

- N°57, rue Jean Vilar et n°1 à 3, rue Simone Signoret correspondant aux parcelles AI366 et AI359



**Fontbarlettes - Place de l'Europe :**

- N°49, rue Henri Fouques Duparc
- N°3, 34 à 38, rue de Biberach
- N°2, rue du Docteur Marc Koharian
- N°1 à 11, rue Giuseppe Verdi
- N°3, rue Georges Bizet
- Commerces rue d'Asti et Place de l'Europe



**Pont du Gât :**

- Rue Châteauvert, n°2 à 29
- Rue du Pont du Gât, n°22 à 41



## Les conseillers du service PERFORMANCE DES ENTREPRISES

### SERVICE PERFORMANCE DES ENTREPRISES



**Marlène ENFER**  
International - Stratégie  
export - Prospection - VIE -  
Réglementation  
04 75 75 87 41  
m.enfer@drome.cci.fr



**Ghislaine DA CRUZ**  
Formation internationale -  
Partenariats à l'international  
04 75 75 70 46  
g.dacruz@drome.cci.fr



**Fanny DEQUIDT**  
Financements européens,  
Financements innovation  
04 75 75 70 27  
f.dequidt@drome.cci.fr



**Manuel BERGUERAND**  
Projets d'innovation - gestion  
financière  
04 75 75 87 45  
m.berguerand@drome.cci.fr



**Anne CADENEL**  
Environnement, eau, énergie,  
déchet, Mobilité - Economie  
circulaire  
04 75 75 67 43  
a.cadene1@drome.cci.fr



**Franck GUIGARD**  
Achats - management de  
l'information  
04 75 75 87 24  
f.guigard@drome.cci.fr



**Jules PLASENCIA**  
Conseiller Environnement  
- Gestion de l'eau  
07 57 76 23 56  
j.plasencia@nord-isere.cci.fr



**Antoine BERGERON**  
Formation hygiène et permis  
d'exploitation  
Analyse des comptes et  
marges restauration  
04 75 75 70 79  
a.bergeron@drome.cci.fr



**Marion BOIDARD**  
Stratégie - Entreprises en  
difficultés  
04 75 75 70 28  
m.boidard@drome.cci.fr



**Théo SOUCHE**  
Numérique, cybersécurité,  
Réseaux sociaux  
04 75 75 87 12  
t.souche@drome.cci.fr



**Véronique BRESSON**  
Marketing - Webmarketing -  
Communication - Qualité  
Tourisme  
04 75 75 87 16  
v.bresson@drome.cci.fr



**Carine LAMERAND**  
Commercial TPE - Agencement  
- Merchandising  
Études économiques  
04 75 00 44 73  
c.lamerand@drome.cci.fr



**Sandrine CAMISULI**  
Développement commercial  
04 75 75 87 14  
s.camisuli@drome.cci.fr



Nous contacter :  
04 75 75 70 87  
performance@drome.cci.fr